

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 26 ET 27 JUIN 2025

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**ELEZIONE CUMPLEMENTARIA DI UN MEMBRU DI A  
CUMMISSIONE PERMANENTE DI L'ASSEMBLEA DI  
CORSICA**

**ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'UN MEMBRE DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE  
CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Madame Valérie BOZZI ayant du, comme vous le savez, quitter récemment l'Assemblée de Corse, le siège qu'elle occupait à la Commission Permanente est devenu vacant.

Il convient, en l'espèce, de pourvoir à son remplacement selon les modalités prévues à l'article L. 4422-9 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *si un seul siège est vacant, il est procédé à une élection dans les mêmes conditions que pour celle du président* ».

À cet égard, l'article L. 4422-8 indique que « *Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des conseillers à l'Assemblée. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge* ».

En outre, je vous rappelle qu'un quorum dérogatoire, des deux tiers des conseillers présents ou représentés, est exigé pour procéder à cette élection.

Je vous serai obligée de bien vouloir en délibérer,